

## Compte rendu de séance

### Séance du 17 Mars 2016

L'an 2016 et le 17 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier Maire,

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme CLASSEAU Evelyne, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

**Excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : à M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme DURAND Denise à M. FOUCAULT Bernard, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNET Paul

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 07/03/2016

**Date d'affichage** : 07/03/2016

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNET Paul

#### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente  
Vote des taux d'imposition taxes directe locales pour 2016  
Vote des subventions de fonctionnement 2016 aux associations communales et hors communes  
Vote de subvention de fonctionnement 2016 pour le C.C.A.S  
Vote des créances à éteindre au budget 2016  
Remise de majoration et intérêts de retards : taxe d'urbanisme  
Vote du compte administratif 2015 : Commune et Assainissement  
Vote du compte de gestion 2015 : Commune et Assainissement  
Affectation de résultat 2015 : Budget commune et Assainissement  
Vote du budget primitif 2016 : Commune et Assainissement  
Devis travaux  
Convocation du conseil municipal par voie dématérialisée  
Questions diverses.

**Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :**

- Création d'une provision pour litige et contentieux
- Versement d'une subvention de fonctionnement du budget assainissement au budget commune
- Versement du budget assainissement au budget Commune le montant annuel du personnel affecté à la gestion administrative du budget assainissement
- Admission en non-valeur 2016
- Appel à la concurrence prestataire restaurant scolaire

**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION DM-2016.01**

D'autoriser le Maire à fournir et poser des plinthes en bois à la garderie auprès de la société COULANGE pour la somme de 68.40€ T.T.C.

**DECISION DM-2016.02**

D'autoriser le Maire de réaliser des travaux de terrassement pour la plaine de jeux auprès de la société GOBE pour la somme de 1 284.00€ T.T.C

**2016-16 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales retenus en 2015 et précise que ces taux n'ont donné lieu à aucune modification depuis l'année 2001.

- Taxe d'habitation 17,00 %
- Taxe foncière (bâti) 29,00 %
- Taxe foncière (non bâti) 34,83 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2015. Pour indication le produit attendu pour 2016 s'élève à 522 893€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**de maintenir** les taux d'impositions des taxes locales de l'année 2015 pour l'année 2016

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**2016-17 : VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique SAUZEAU.

La commission communale présente au conseil municipal les subventions sollicitées.

SUBVENTIONS - Compte 6574	ANNEE 2016 VOTE
<b>ASSOCIATION HORS-COMMUNE</b>	
ASSOCIATION DE PECHE D'ANDOUILLE	230,00 €
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES/FORFAIT</b>	
GROUP.COMMUNAL DEFENSE CULTURES	350,00 €
FAMILLES RURALES	4 100.00 €
AMICALE ANCIENS D'A.F.N.	200,00 €
GENERATION MOUVEMENT	370,00 €
A LA RENCONTRE DU PASSE	300.00 €
<b>ASSOCIATIONS ECOLES</b>	
A.P.E. ECOLE ELISE FREINET	2 214.00€
A.P.E.L. ECOLE SAINTE-MARIE	1 710.00€
A.P.E.L. SAINTE-MARIE CHANGÉ	200.00€
<b>UNION SPORTIVE SAINT-JEAN</b>	
U.S. FOOTBALL	1 500.00 €
U.S PETANQUE	700.00€
U.S. FLECHETTES	350,00 €
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE V.T.T.	640,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**D'allouer** les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessus

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2016 Commune

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2016-18 : VOTE DE SUBVENTION FONCTIONNEMENT OGEC POUR 2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2016 et propose d'effectuer le versement alloué pour les fournitures scolaires en un versement unique annuel.

#### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT O.G.E.C

ANNEE 2016	BASES DE CALCUL		
	MATERNE LLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
<b><u>MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</u></b>			
* NOMBRE D'ELEVES AYANTS DROITS (Cf. sous-total ci-dessus)	43	52	
* MONTANT DE LA PARTICIPATION	1 140,00 €	410,00 €	
<b>SOUS/TOTAL</b>	<b>49 020.00€</b>	<b>21 320.00 €</b>	<b>70 340.00 €</b>
A DEDUIRE : MONTANT ACCORDE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES			<b>4 778,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>65 562.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**D'allouer** la somme de 65 562.00€ à l'O.G.E.C et un forfait unique de 4 778.00€ pour les fournitures scolaires sur présentation des justificatifs

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

#### **2016-19 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouée une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du C.C.A.S allouent une subvention à l'A.D.M.R chaque année.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 1 800.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**D'allouer** la somme de 1 800.00€ au Budget du C.C.A.S

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 657362 du Budget Primitif 2016 Commune

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### **2016-20 : VERSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le budget assainissement va allouer au budget Commune une subvention de fonctionnement pour un montant de 3200.00€ afin de participer au frais d'archivage réalisé par le CDG53 ainsi qu'aux fournitures de bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**D'allouer** une subvention de fonctionnement pour la somme de 3 200.00€ afin de participer aux frais d'archivages réalisés par le CDG53 concernant les archives de l'assainissement

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 62871 du budget Assainissement

Monsieur le Maire à **émettre** le titre à l'article 774 du budget Commune

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

#### **2016-21 : VERSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET COMMUNE LA SOMME AFFECTE ADU PERSONNEL COMMUNAL A LA GESTION ADINISTRATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe réalise un temps de travail à raison de 1heure hebdomadaire pour la gestion administrative du budget assainissement (budget primitif, compte administratif, délibérations, marchés publics....) soit un montant pour l'année 2015 de 1 101.60€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**D'allouer** la somme de 1 106.60€ au budget commune pour les charges de personnels du budget assainissement

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6512 du budget assainissement au budget commune

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2016-22 : PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune est assignée au Tribunal Administratif pour la Modification n°2 du PLU.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats Monsieur le Maire propose de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. Une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru soit la somme de 2 500.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**de créer** une provision de 2 500.00€ pour litiges et contentieux concernant la modification du PLU n°2

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 15111 du budget primitif 2016

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2016-23 : REMISE DE MAJORATIONS ET INTERETS DE RETARDS : TAXE URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taxes d'urbanisme constituent une recette des collectivités territoriales. En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal au profit desquelles sont perçues les taxes est compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanismes.

L'examen des restes à recouvrer de notre collectivité au 12.01.2016 laisse apparaître des sommes composées principalement des majorations et pénalités de retard.

N° PC	Montant
PC 22909K1015	33.00€
PC 22912K1001	62.00€

Monsieur le Maire informe de la réglementation en vigueur :

- Les restes à recouvrer composés de majorations inférieures à 8€ sont non recouvrables
- Les restes à recouvrer composés de majorations supérieures à 8€ et inférieurs à 30€, correspondent au montant minimum d'engagement des poursuites autorisées par la Direction Générales des Finances Publiques.
- Les majorations dont les montants oscillent entre 30€ et 200€, la Trésorerie du Pays de Laval peut engager des poursuites.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour une remise de majorations et intérêts de retards : taxe d'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**de ne pas faire** de remise gracieuse pour les majorations et intérêts de retards : taxe Urbanisme

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2016-24 : EXTINCTION DES TITRES DE RECETTES

Monsieur le Maire fait état de la proposition de la Trésorerie du Pays de Laval concernant des créances éteintes pour le budget général de la collectivité. L'état ci-dessous récapitule les titres à éteindre suite à une décision de justice.

ANNEE	TITRES	MONTANT
2014		436.39€
2015		575.72€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

**D'éteindre** les créances ci-dessus

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** ces créances à l'article 6542 du budget Commune 2016

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2016-25 : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition des admissions en non -valeur 2016.

ANNEE	Montant
2012	54.43€

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer pour l'admission en non -valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

**D'admettre** en non-valeur la somme de 54.43€

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6541 du budget primitif 2016

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### 2016-26 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Madame AUBERT Marylène, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Madame AUBERT Marylène, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL "COMMUNE" 2015</b>						
résultats reportés		373 083.53€	196 376.28€			176 707.25€
opérations de l'exercice	1 113 389.90€	1 320 737.22€	324 902.02€	154 630.72€	1 438 291.92€	1 475 368.04€
<b>TOTAUX</b>	1 113 389.90€	1 693 820.75€	324 902.02€	154 630.72€	1 438 291.92€	1 652 075.29€
<b>résultats de clôture</b>		<b>580 430.95€</b>	<b>366 647.58€</b>			<b>213 783.37€</b>
restes à réaliser			53 264.01€	10 190.00€	53 264.01€	10 190.00€
TOTAUX CUMULES		580 430.95€	378 166.03€	164 820.72€	1 491 555.93€	1 662 265.29€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>580 430.95€</b>	<b>213 345.31€</b>			<b>366 647.58€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,  
**APPROUVE**  
le compte administratif 2015 du Budget du budget commune

### 2016-27 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Marylène AUBERT, Adjointe au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote.

Madame Marylène AUBERT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 du service Assainissement il peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL "ASSAINISSEMENT" 2015</b>						
résultats reportés		43 600.94€		18 575.87€		62 176.81€
opérations de l'exercice	21 524.06€	27 987.09€	10 000.00€	18 811.26€	31 524.06€	46 798.35€
<b>TOTAUX</b>	21 524.06€	71 588.03€	10 000.00€	37 387.13€	12 076.88€	46 798.35€
<b>résultats de clôture</b>		<b>50 063.97€</b>		<b>27 387.13€</b>		<b>50 063.97€</b>
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		50 063.97€	10 000.00€	37 387.13€	12 076.88€	46 798.35€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>50 063.97€</b>		<b>27 387.13€</b>		<b>77 451.10€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,  
**APPROUVE**  
le compte administratif 2015 du Budget du service Assainissement

### 2016-28 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2015 de la **commune** réalisé par M le percepteur. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 de la commune, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titre de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 de la **commune** dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré; et; à l'unanimité,

*DECLARE*

que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'année 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2016-29 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2015 du service **Assainissement** réalisé par M le percepteur. Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du budget Assainissement après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titre de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du service Assainissement dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2015 du service Assainissement dressé par le receveur municipal.

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré; et; à l'unanimité,

**DECLARE**

que le compte de gestion du service Assainissement dressé pour l'année 2015 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 2016-30 : AFFECTATION DE RESULTAT 2015 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2015 de la commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	RÉSULTAT BUDGETAIRE 2014	AFFECTATION	RÉSULTAT 2015	RÉSULTAT CLOTURE 2015
SECTION FONCTIONNEMENT	373 083.53 €		207 347.42 €	<b>580 430.95 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	-196 376.28 €		-170 271.30 €	<b>-366 647.58 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

**d'opter** pour la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016

**d'affecter** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 366 647.58€ **au compte 1068 et 213 783.37 au compte 002**

**de reprendre** en section d'investissement un déficit de 366 647.58€ au 001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

**DECIDE**

**d'opter** pour la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016

**d'affecter** l'excédent de fonctionnement pour un montant de 366 647.58€ **au compte 1068 et 213 783.37 au compte 002**

### 2016-31 : AFFECTATION RESULTAT 2015 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2015 du service Assainissement. Ils peuvent se résumer ainsi :

	RESULTAT BUDGETAIRE 2014	AFFECTATION	RESULTAT 2015	RESULTAT CLOTURE 2015
SECTION EXPLOITATION	43 600.94 €		6 463.03 €	<b>50 063.97 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	18 575.87 €		8 811.26 €	<b>27 387.13 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

**d'opter** pour la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016

**d'affecter** l'excédent d'exploitation au compte 002 pour un montant de 50 063.97€

**de reprendre** en section d'investissement un excédent de 27 387.13€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,  
*DECIDE*

**d'opter** pour la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016

**d'affecter** l'excédent d'exploitation au compte 002 pour un montant de 50 063.97€

**de reprendre** en section d'investissement un excédent de 27 387.13€

### 2016-32 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 « commune ». Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	1 825 425.54€	731 182.11€
<b>RECETTES</b>	1 825 425.54€	731 182.11€

Monsieur le Maire propose d'approuver le budget primitif 2016 de la commune s'équilibre en section fonctionnement à la somme de 1 825 425.54€ et en section d'investissement à la somme de 731 182.11€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
*DECIDE*

**D'approuver** le budget primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 825 425.54€ et en section d'investissement à la somme de 731 182.11€

### 2016-33 : VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2016 « ASSAINISSEMENT ». Il peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	78 063.97€	152 362.90€
<b>RECETTES</b>	78 063.97€	152 362.90€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal **d'approuver** le budget primitif 2016 de la commune s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 78 063.97€ et en section d'investissement à la somme de 152 362.90€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,  
*DECIDE*

**D'approuver** le budget primitif 2016 du service Assainissement en section d'exploitation à la somme de 78 063.97€ et en section investissement à la somme de 152 362.90€

### 2016-34 : DEVIS TRAVAUX PLAINE DE JEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant du devis des Ets GOBE pour la fouille en profondeur et empièchement du terrain de tennis.

Montant devis : 1 583.00€ H.T soit 1 899.60€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,  
*ACCEPTE*

le devis des ETS GOBE pour la somme de 1 899.60€ T.T.C  
*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2312-37 du budget primitif 2016  
Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### **2016-35 : DEVIS : CREATION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE ZONE DE CHAFFENAY**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant des devis pour la création d'un bâtiment de stockage au parc de Chaffenay.

SARL FLORE (bâtiment +dalle) : 28 200.22€ T.T.C

CAM (bâtiment) : 24 493.68€ T.T.C  
SAS GAUMER (dalle béton et terrassement) : 7 837.08€

SARL UMP AML2 (bâtiment): 30 714.49€  
BARBET (terrassement + dalle) : 9 848.64€

SARL BRUNET (Bâtiment) : 27 171.90€  
SARL ABREU GONCALVES : 8 811.85€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

*ACCEPTE*

le devis de la SARL FLORE pour un montant de 28 200.22€ T.T.C

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2315-37 du budget primitif 2016  
Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### **2016-36 : APPEL A LA CONCURRENCE : FOURNITURES ET REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché concernant la restauration scolaire se termine le 30.06.2016 et propose donc de faire appel à la concurrence selon les mêmes conditions actuelles (liaison chaude).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

*AUTORISE*

Monsieur le Maire à **faire appel** à la concurrence concernant la fourniture des repas au restaurant scolaire

### **2016-37 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VOIE DEMATERIALISEE**

Aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du conseil municipal est "*faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile*".

Avec l'introduction progressive des nouvelles technologies, Monsieur le Maire souhaite prévoir la dématérialisation des convocations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

*ACCEPTE*

que les convocations du conseil municipal **soient envoyées par voie dématérialisée** ainsi que les informations nécessaires avant la séance.

*AUTORISE*

Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces relatives au dossier

Un conseiller municipal fait la demande que les dossiers préparatoires soient expédiés par mail.

### **2016-38 : DELEGATION AU MAIRE D'EXERCER L'EXERCICE DU DPU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par application de la loi ALUR et suite à la prise de compétence en matière de PLU et de tout document d'urbanisme en tenant lieu (délibération N°36/2015 CC). Laval Agglomération a instauré de plein droit un Droit de Préemption Urbain (DPU) intercommunal.

Au titre de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme et par délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 (délibération N° 88/2015 CC), Laval Agglomération a délégué aux communes l'exercice du DPU sur les secteurs correspondant aux zones U et AU (PLU) et NA (POS) des documents d'urbanisme communaux en vigueur. Afin de permettre la pleine efficacité et la souplesse dans la mise en œuvre de cette délégation je vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, l'exercice du DPU** conformément à l'article L.2122-22 21° du CGCT. Cette délégation, si elle est souhaitée, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le cas échéant, cette délibération sera transmise à Laval Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité

*DONNE*

délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, l'exercice du DPU conformément à l'article L.2122-22 21° du CGCT.